

SUJET DE L'ÉPREUVE DE FISCALITÉ BTS 2002 FINANCE COMPTABILITÉ

DOSSIER 1 : TVA (déductibilité et variation du prorata)

La société Babylone réalise à la fois des activités passibles de la TVA et des activités exonérées de TVA. Les proratas de déduction utilisés dans la décennie qui s'achève sont les suivants :

N+1 : 86 %	N+6 : 98 %
N+2 : 92 %	N+7 : 77 %
N+3 : 75 %	N+8 : 82 %
N+4 : 66 %	N+9 : 85 %
N+5 : 78 %	N+10 : 80 %

Fomesoutra.com
ça s'outra !
Docs à portée de main

Ces proratas ont été obtenus à partir du chiffre d'affaire de l'exercice précédent.
Durant cette même décennie, "Babylone" a fait les acquisitions suivantes :

	DATE D'ACQUISITION	DUREE D'AMORTISSEMENT	MONTANT
1- Matériels informatiques	1/2/N + 1	5 ans	25.000.000 HT
2- Mobiliers de bureau	10/4/N + 3	10 ans	8.000.000 HT
3- Bâtiment industriel (acquis avec la SICOI)	1/1/N + 7	20 ans	12.000.000 HT
4- Matériels de bureau	1/1/ N	10 ans	50.000.000 HT
5- Titres de participation	5/3/N + 5		40.000.000 HT
6- Frais d'hébergement dans les hôtels de la place	1/2/ N + 10		6.000.000 HT

Il vous est demandé :

- 1- De calculer la TVA déductible afférente à ces dépenses.
- 2- De procéder à la régularisation qui s'impose en matière de TVA. Compte tenu des variations observées au niveau du prorata de déduction.
- 3- Passer les écritures liées à la question N° 2.
- 4- Le bâtiment industriel est détruit le 30/12/N + 10 par un incendie. Quelle en est la conséquence fiscale au regard de la TVA. ?

DOSSIER N° 2 : SALAIRE (charges salariales et charges patronales avec bulletin de paie)

Monsieur COULIBALY est le directeur régional de la BICICI à Adjamé. Il perçoit un salaire mensuel de base de 750.000 F, une indemnité de responsabilité de 250.000 F, il est logé par la Société dans une villa de 6 pièces toutes climatisées et meublée pour un montant de 3.600.000 F (montant des meubles).

Les factures de CIE, SODECI et CI-TELECOM réglées par la Société se chiffrent mensuellement à 80.000 F, 40.000 F et 60.000 F.

Pour le mois de Janvier 2001, il lui a été remboursé sur bulletin des frais de tournées dans les Succursales sous son autorité sur présentation des justificatifs, la somme de 80.000 F, au titre des frais de tournée.

Il perçoit mensuellement une prime de transport de 28.000 F, il travaille à la BICICI depuis 01/03/1974.

Mr COULIBALY est divorcé et père de 8 enfants dont une fille de 22 ans mariée, un garçon machiniste à la SOTRA de 24 ans et un autre garçon de 24 ans 6 mois Etudiant à l'Université d'ABOBO ADJAME.

TRAVAIL DEMANDE :

- 1- Calculer le salaire brut imposable et social.
- 2- Calculer le salaire net perçu par Mr COULIBALY et présenter schématiquement le bulletin de paie.
- 3- Calculer les charges patronales sachant le taux d'accident de travail est de 3%

DOSSIER N° 3 : ARTICLE 28 du CGI

Un matériel de fabrication d'un prix H.T. de 60.000.000 F (prorata de déduction 80%) a été commandé le 7 Octobre 1994.

Lors de la commande, la Société a versé un acompte de 12.000.000 F. Le matériel amortissable en 5 ans en mode dégressif a été livré et mis en service le 02 Mai 1996. Ce matériel a été vendu le 09 janvier 1999 à un autre utilisateur qui a remis un chèque de 48.000.000 F.

L'entreprise a décidé de réinvestir la plus value ainsi réalisée.

Le 01/03/2001, un autre matériel de fabrication est acheté, en utilisation de la plus value réalisée. Sur la cession du 09/01/1999. La valeur de l'immobilisation est de 89.090.000 F. TTC (Prorata de déduction de l'exercice : 70 %)

TRAVAIL DEMANDE :

- 1- Calculer la plus value réalisée lors de la cession du 09/01/1999.
- 2- Calculer le montant minimum à réinvestir et le montant de la plus value réinvestie. En tirer les conséquences fiscales.
- 3- Le nouveau matériel étant amortissable dans les mêmes conditions que le précédent, calculer les amortissements déductibles fiscalement ainsi que la plus value à réintégrer au résultat imposable pour l'exercice clos le 31/12/2001.

DOSSIER N° 4 : QUESTIONS DE COURS

- 1- Rappeler les conditions d'application du taux réduit sur les bâtiments à usage industriel Commercial et Administratif.
- 2- Donner les conditions d'application du régime spécial de fusion.
- 3- Qu'est-ce qu'un acquêt social.
- 4- Lors de la constitution d'une Société par acte Notarié qui est le redevable légal et le contribuable légal des droits à acquitter.

CORRIGE BTS SESSION 2002 FISCALITE

DOSSIER N° 1 : TVA :



Question 1 : calcul de la TVA déductible

	ELEMENT	CALCUUL DE LA TVA	MONTANT DE LA TVA DEDUTIBLE
1	Matériels informatique	$(25.000.000 \times 18\%) \times 86\%$	3.870.000
2	Mobilier de bureau	Bien exclus du droit à déduction	
3	Bâtiment industriel	$(12.000.000 \times 18\%) \times 77\%$	1.663.200
4	Matériel de bureau	$50.000.000 \times 18\%$	9.000.000
5	Titres de participation	Non passible de TVA (exonérés)	
6	Frais d'hébergement dans des hôtels de la place	La TVA non déductible	

Question 2 et 3 : régularisation de la TVA et comptabilisation. Pour qu'il y ait une régulation de TVA d'une immobilisation il faut que le bien soit amortissable et que nous nous situons dans les cinq (5) années suivant l'année d'acquisition du bien ; enfin il faut que le prorata de déduction varie de plus de dix points (10%) par rapport au prorata initial.

Pour le matériel informatique

Périodes	Pi	Pk	Pk-Pi	OBSERVATIONS		
N + 1	86%	86%	0%	Régularisation	Complément de déduction	TVA à reverser au trésor public
N + 2	86%	92%	+6%	Non	-	-
N + 3	86%	75%	-11%	Oui	-	$4\,500\,000 \times 11\%$ 5 = 99 000
N + 4	86%	66%	-20%	Oui	$4\,500\,000 \times 20\%$ 5 = 180.000	-
N + 5	86%	78%	+8%	Non	-	-
N + 6	86%	98%	+12%	Oui	$4\,500\,000 \times 12\%$ 5 = 108.000	-

Passons les écritures de régularisation

Période de N+3 : écritures de régulation

658		Charges et pertes diverses	99.000	
	4441	Etat TVA due (Selon régularisation de TVA)		99.000

Période de N+ 4 : écritures de régularisation

658		Charges et pertes diverses	180.000	
	4441	Etat TVA due (selon régularisation de TVA)		180.000

Période de N+ 6 : écritures de régularisation

4441		Etat TVA due	108.000	
	758	Produits et profits divers (pour régularisation TVA)		108.000

Période de N+ 7 à N+ 10

Il n'y a pas de régularisation à faire pour le matériel informatique pour deux raisons :

Nous avons dépassé les cinq exercices

Le matériel informatique est totalement amorti

Pour le bâtiment industriel

Il n'y a pas de régularisation à faire car la variation du prorata est inférieure à 10% pour chaque exercice.

Question 4 : Conséquences de la destruction du bâtiment industriel au regard de la TVA
 Il y a une remise en cause de la TVA initialement déduite pour la destruction du bâtiment.

$$\text{TVA à reverser au TP} = \text{TVA initialement déduite} \times \frac{\text{durée restante}}{\text{durée totale}}$$

$$\text{TVA à reverser au TP} = 1.663.200 \times \frac{20 - 4}{20}$$

$$\text{TVA reverser au TP} = 1.330.560$$

$$\text{TVA à reverser au TP} = 1.330.560$$

DOSSIER 2 : SALAIRE

1) Salaire brut imposable (SBI) et assiette social (AS)

• Salaire de base	750.000
• Prime d'ancienneté (25% x 750.000) :	187.500
• Indemnités de responsabilité	250.000
• Frais de tournée	80.000
• Prime de transport	28.000
<hr/>	
Total rémunération en espèce (RE) =	1.295.500



* Analyse de certains postes au plan Fiscal

Les frais de tournées sont exonérés

Les primes de transports sont 28.000 dont 25.000 exonéré et 3.000 imposable

Les indemnités de responsabilités sont exonérées à hauteur de 10% x 1.295.500

Soit = 129.550 et 250.000 – 129.959 = 120.450 imposable.

* Analyse de certains postes au plan social

Les frais de tournés sont exonérés

Les primes de transport sont exonérées en hauteur de 25.000.

NB :

Les frais de tourné (80.000) pris en compte en amont car porté sur le bulletin. Si ce n'était pas le cas on n'aurait pas pris en compte le sort fiscal de ces frais : Ils sont entièrement exonérés car considérés comme des remboursements de frais

* Evaluation des avantages en nature

	Libellés	Evaluation charges fiscales	Evaluation charges sociales
1	Logement 6 pièces	600.000	600.000
2	Electricité	60.000	60.000
3	Climatisation	(6 x 20.000) = 120.000	120.000
4	Mobilier	100.000	100.000
5	Eau	50.000	50.000
6	Téléphone	60.000	60.000
	TOTAL	990.000	990.000

* Le salaire brut imposable (SBI)

SBI = 1.295.500 + 990.000 – (80.000 + 129.500 + 25.000) = 2.050.950

SBI = 2.050.950

* Le salaire social ou l'assiette sociale (AS)

AS = 1.295.950 + 990.000 – (80.000 + 25.000) = 5.200.500

AS = 2.570.500

2) Salaire net et bulletin de paye

$$* \text{IS} = 1,2 \% \times \text{SBI} = 1,2\% \times 2.050.950 = 24.611$$

$$* \text{CRN} = ? \text{ Assiette (CRN)} = \text{R} = \text{SBI} - \text{AN} = 1.060.950$$
$$\text{CRN} = 1,5\% \times 1.060.950 = 15.914$$

$$* \text{CN} : = ? \text{ Assiette (CN)} = 80\% \text{ SBI} = 1.640.760$$

[0 – 50.00]	: 50.000 x 0%	=	0
] 50.000 – 130.000]	: 80.000 x 1,5%	=	1.200
] 130.000 – 200.000]	: 70.000 x 5%	=	3.500
] 200.000 – 248.715]	: 1.460.760 x 10%	=	146.076
	CN = Total	=	150.776

$$* \text{IGR} = ? \text{ Assiette} = 0,85 [1.640.760 - 24.611 - 150.776]$$

$$\text{Assiette (IGR)} = \text{R} = 1.245.567$$

N= Nous excluons la fille mariée et le garçon machiniste de 24 ans.

$$N = 1,5 \text{ (pour lui-même)} + 6 \times 0,5 = 4,5 \text{ parts}$$

$$Q = \text{R}/N = 1.245.567/4,5 = 276.792,66$$

$$\text{IGR} = \text{R} \times 35/135 - 24.306 \times N$$

$$\text{IGR} = 1.245.567 \times 35/135 - 24.306 \times 4,5 = \underline{213.548}$$

$$* \text{CNPS ou CR} = ? \text{ Assiette (CR)} = 1.647.315 \text{ car AS} = 2.570.500 > 1.647.315$$

$$\text{CR} = 3,2\% \times 1.647.315 = 52.714$$

$$* \text{Total des retenues} = \text{IS} + \text{CRN} + \text{CN} + \text{IGR} + \text{CR}$$

$$\text{TR/S} = 24.611 + 15.914 + 150.776 + 213.548 + 52.714$$

$$\text{TR/S} = 457.563$$

$$* \text{Salaire net à payer (SNP)} = \text{RE} - \text{TR/S}$$

$$\text{SNP} = 1.295.500 - 457.563$$

$$\text{SNP} = 837.937$$

*** Bulletin de paye**

Mr Coulibaly	ETS.....	
	GAINS	RETENUES
Salaire de base	750.000	
Prime d'ancienneté	187.500	
Prime diverses imposable (3000 + 120.450)	123.450	
Avantages en nature	990.000	
SBI	<u>2.050.950</u>	
IS		24.611
CRN		15.914
CN		150.776
IGR		213.548
CR		<u>52.714</u>
		457.563
Remboursement des frais	80.000	-
Primes diverses exonérées (25.000 + 129.550)	154.550	-
Avantages en nature	-	990.000
TOTAL	2.285.550	1.447.563
Salaire à payer SNP (G-R) =	837.937	

3) Les charges patronales

* Charges fiscales :

Impôt sur salaire (IS) = $1,2\% \times 2.050.950 = 24.611$

Taxe d'apprentissage = $2.050.950 \times 0,4\% = 8.204$

Taxe de formation continue = $0,6\% \times 2.050.950 = 12.306$

* Charges sociales

Prestations familiales = $70.000 \times 5,75\% = 4.025$

Accident de travail = $70.000 \times 3\% = 2.100$

Caisse de retraite = $1.647.315 \times 4,8\% = 79.071$

Total = 85.196



Docs à portée de main

DOSSIER 3 : article 28 du CGI

1) Calcul de la plus-value réalisée lors de la cession du 09/01/1999

$$\text{La base amortissable} = 60.000.000 + (60M \times 20\%) \times 18\% = 62.160.000$$

Tableau d'amortissement partiel (96 – 98)

BA = 62.160.000 td = 40% acquis le 2/5/1996				
Période	BA	Calcul de l'amortissement	A	VCN
1996	62.160.000	62,16 M x 40% x 8/12	16.576.000	45.584.000
1997	45.584.000	45.584.000 x 0,4	18.233.600	27.350.400
1998	27.350.400	27.350.400 x 40%	10.940.160	16.410.240

$$\text{Plus-value de cession} = Pc - VCN = 48.000.000 - 16.410.240$$

$$\text{Plus-value} = 31.589.760$$

2) Calcul du montant minimum à réinvestir (MMR) et de la plus-value réinvestie

$$\begin{aligned} * \text{ MMR} &= \text{BA} + \text{plus-value} \\ &= 62.160.000 + 31.589.760 \\ \text{MMR} &= 93.749.760 \end{aligned}$$



$$\text{Valeur d'acquisition} = 89\ 090\ 000 / 1,18 = 75.500.000 \text{ HT}$$

$$\text{Base amortissable} = 75.500.000 + (75\ 500\ 000 \times 30\%) \times 18\% = 79.577.000$$

$$\begin{aligned} \text{La plus value non réinvestie est} &= \text{MMR} - 79.577.000 \\ &= 93.749.760 - 79.577.000 \end{aligned}$$

$$\text{La plus value non réinvestie} = 14.172.760$$

$$\begin{aligned} * \text{ La plus value réinvestie} &= 31.589.760 - 14.172.760 \\ \text{La plus value réinvestie} &= 17.417.000 \end{aligned}$$

* La plus value non réinvestie doit être rapportée au résultat de l'exo clos le 31/12/2002

* La plus value réinvestie doit être rapportée au résultat de l'exercice au rythme et dans les mêmes conditions d'amortissement du matériel de fabrication.

3) Détermination de l'amortissement déductible

Méthode 1 :

$$\text{Amortissement comptable} = 79.577.000 \times 40\% \times 10/12 = 26.525.667$$

plus value à réintégrer au résultat imposable de 2001

$$17.417.000 \times 40\% \times 10/12 = 5.805.667$$

$$\text{On peut déduire l'amortissement fiscal} (26.525.667 - 5.805.667) = 20.720.000$$

Méthode 2 :

$$\text{BA fiscal} = 79.577.000 - 17.417.000 = 62.160.000$$

$$\text{Amortissement fiscal} = 62.160.000 \times 40\% \times 10/12 = 20\ 720\ 000$$

$$\text{Plus value à réintégrer au résultat de 2001} : 26\ 525\ 667 - 20\ 720\ 000 = 5\ 805\ 667$$

DOSSIER 4 : Questions de cours

- 1- Les conditions d'application du taux réduit sur les bâtiments à usage industriel commercial et administratif sont :
 - ✓ L'immeuble doit être à usage commercial, industriel, administratif (bureau) [non à la location]
 - ✓ L'acquéreur doit s'engager à utiliser l'immeuble conformément à son objet pendant au moins 10 ans.
 - ✓ L'acquéreur doit être à un régime réel d'imposition (RSI ou RN)
 - ✓ L'immeuble doit être bâti
- 2- Donner les conditions d'application du régime de faveur : voir question de cours D.E question 6 page
- 3- Acquêt social : On entend par acquêts sociaux l'ensemble des biens acquis par l'entreprise au cours de sa vie. Par exemple les biens apportés à titre onéreux à la Société, les apports en numéraires (biens fongibles) les plus values résultant du travail des associés.
- 4- Redevable et contribuable légal ?
Lors de la constitution d'une Société par acte notarié ; le redevable légal est le notaire tandis que le contribuable légal est la Société.